



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 23 DEC. 2022

N° 22/446

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Objet :** Signature du marché n° 2022.57 relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la ville de Houilles pour la préfiguration de la « Politique de la ville & animation de la vie sociale locale »

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre,

**Considérant** que la Ville souhaite confier à une équipe spécialisée une étude ayant pour finalité de définir et de rédiger un dossier de candidature et une feuille de route à caractère opérationnel, sur la base du scénario retenu,

**Considérant** qu'une consultation a été faite auprès d'une société,

**Considérant** que la société FK Conseil a présenté une offre qui répond aux attentes de la Commune, pour un montant de 25 000 euros HT.

**Considérant** qu'il convient de signer ce marché avec cette société,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le marché n° 2022.57 relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la ville de Houilles pour la préfiguration de la « Politique de la ville & animation de la vie sociale locale » la société FK Conseil, sise 62 rue Buzenval à Houilles (78800) pour un montant de 25 000 euros HT.

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20221223-DM22-446-CC  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

**Article 2 :**

De préciser que le marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 11 mois maximum.

**Article 3 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 60 ; Nature : 6238).

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été  
accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Fait à Houilles,

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20221223-DM22-446-CC  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification